



LES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE (stages)

Conditions d'éligibilité selon le type d'aide financière Année 2016/2017

La commission "Aide à la mobilité" examine les dossiers de candidature suivant les critères d'éligibilités de l'établissement et procède à l'attribution des aides, selon sa propre procédure.

PROGRAMME ERASMUS PLUS

Aide de l'Agence Erasmus+ France/Education et Formation

La bourse mensuelle Erasmus + contribue aux frais de séjour et de voyage.

- Durée de la mobilité : minimum 2 mois (date à date)
- Destination : pays participant au programme Erasmus+
- Organismes d'accueil : toutes entreprises ou associations, à l'exception des institutions européennes, organisations gérant des programmes européens et la représentation diplomatique nationale du pays d'origine de l'étudiant dans le pays d'accueil ;
- Montant de la bourse mensuelle : elle diffère selon le pays du stage.

	Pays d'accueil	Montant par mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Suède, Royaume-Uni	360 euros
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Belgique, Croatie, République Tchèque, Chypre, Allemagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Espagne, Turquie	310 euros
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine	

- Pour les étudiant(e)s en situation de handicap, les frais permettant de couvrir les besoins spécifiques sont pris en charge sur la base des frais réels estimés par le lycée après concertation avec l'étudiant(e). Cette évaluation financière doit être réalisée avant le début du stage.

DISPOSITIF AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS (AMIE)

Aide de la région Ile-de-France

Réponse du maintien de cette aide en cours.

- Quotient familial inférieur ou égal à 19 190 € (montant à confirmer pour 2017)
- Durée de la mobilité : supérieure ou égale à 1 mois, soit 30 jours
- Destination : tous pays, à l'exception des DOM, des collectivités d'Outre-Mer
- Montant de la mensualité : 250 € (Zone Europe) à 450 € (Zone non-Europe)
- Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région à l'établissement pour chaque année universitaire. Elle reste donc facultative.
- Document à fournir :
 - Avis d'imposition (parents ou étudiant) de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente
 - En cas d'indépendance fiscale, justificatif de domicile (EDF, GDF, loyer)
 - Extrait du livret de famille, si le nom qui figure sur l'avis d'imposition est différent de celui de l'étudiant
 - Convention de stage signée par l'organisation

